

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le mercredi 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – FERRARO – MOREIRA POUDENS
Messieurs FOUCAUD – FLEURIOT – VIGNES – PUJO (arrivée de M. PUJO à la délibération N°2)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
M.PILLET à Mme BINET

ABSENTS EXCUSES :
Messieurs DUCOUT et DARNAUDERY
Mesdames ACQUIER

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N°2/1

Réf : Administration générale

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN PAR L'EHPAD SEGUIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - AUTORISATION

Madame la Vice-présidente expose :

La crise sanitaire a mis en exergue la nécessité de s'adjoindre les services d'un médecin tant pour le fonctionnement des résidences autonomie que pour le service d'aide à domicile.

La mission première de ce médecin est de venir en soutien des professionnels du CCAS en renforçant le lien avec les professionnels de santé du territoire au bénéfice des résidents des RPA et des bénéficiaires du service d'aide à domicile et en apportant une expertise en gérontologie.

Ce médecin pourra également intervenir sur des situations sociales complexes.

L'EHPAD Séguin a proposé de mettre à disposition du CCAS son médecin coordonnateur sur ½ journée par semaine.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition (ci-jointe) pour une période d'un an à compter du 5 Avril 2023.

Cette convention fixe les modalités de remboursement de cette mise à disposition à l'EHPAD Seguin.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix POUR :
(M. FOUCAUD ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Maryse BINET à signer la convention à intervenir avec l'EHPAD Séguin

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N°2/2

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2023, par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 1 613 500,00 €
avec un résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 416 382,01 €
Section d'investissement 432 500 €
avec un résultat d'investissement excédentaire reporté de 91 832,70 €
Soit un total de 2 046 000,00 €
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	10	0	0	011 – Charges à caractère général	10	0	0
70 – Produit des services du domaine	10	0	0	012 – Charges de personnel	10	0	0
74 – Dotations, subventions et participations	10	0	0	65 – Charges de gestion courante	10	0	0
75 – Autres produits de gestion courante	10	0	0	66 – Charges financières	10	0	0
77 – Produits exceptionnels	10	0	0	67 – Charges exceptionnelles	10	0	0
				68 – Dotations aux amortissements et provisions	10	0	0
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers réserves	10	0	0	16 – Emprunts et dettes assimilées	10	0	0
16 – Emprunts et dettes assimilées	10	0	0	20 – Immobilisations incorporelles	10	0	0
27 – Autres immobilisations financières	10	0	0	21 – Immobilisations corporelles	10	0	0
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10	0	0	23 – Immobilisations en cours	10	0	0
				27 – Autres immobilisations financières	10	0	0

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte le budget primitif 2023 du CCAS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS




Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N°2/3

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2022 du service de maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 915 681,00 €
 avec un résultat de fonctionnement reporté excédentaire de 67 241,13 €

Section d'investissement à 1 320,00 €
 avec un résultat d'investissement reporté excédentaire de 19,71 €
 Soit un total de 917 001 € en dépenses et en recettes

Le vote a été fait au niveau du chapitre pour chacune des deux sections.

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
017 – Produits de la tarification	10	0	0	011 – Dépenses afférentes à l'exploitation	10	0	0
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	10	0	0	012 – Dépense afférentes au personnel	10	0	0
				016 – Dépenses afférentes à la structure	10	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
28 – Amortissement des immobilisations	10	0	0	21 – Immobilisations corporelles	10	0	0
49 - Provisions	10	0	0				

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe du service de maintien à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
 Maire de CESTAS




Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N°2/4

OBJET : MAINTIEN A DOMICILE – COTISATION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE – EXERCICE 2023.

Madame la Vice-Présidente expose :

Lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2022, la participation des membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (GCSMS RPDAD) aux charges de la tête de réseau, gérée par l'UDCCAS, a été fixée, pour l'année 2023, au montant de 580 952,34 €.

Cette cotisation correspond à une participation aux charges de la tête de ce Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD). Le calcul se fait sur la base des heures prévisionnelles déclarées pour l'exercice 2023, soit 18 850 heures,

Le montant de la cotisation pour le service de Cestas est de 15 394,66 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser une cotisation de 15 394,66 € au GCSMS au titre de l'année 2023.
- Dit que cette somme est inscrite au budget 2023 du service au compte 6551 – Quote-part de résultat sur opération faite dans le cadre d'un GCSMS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N°2/5

OBJET : CONVENTION DE PERMANENCES DE L'ASSOCIATION FAMILLES EN GIRONDE – SIGNATURE - AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Un certain nombre de familles Cestadaises se retrouvent confronter à des problèmes de surendettement.

Afin de leur venir en aide, il vous est proposé de poursuivre les permanences juridiques chargées de l'aide aux familles surendettées.

L'Association Familles en Gironde propose cet accompagnement qui va de la constitution du dossier pour la Banque de France au suivi budgétaire des familles après l'adoption du plan de surendettement.

Il vous est donc proposé de renouveler la convention avec l'Association Familles en Gironde pour la tenue de cette permanence « budget/surendettement ».

Les frais de prestation pour l'année 2023 s'élèvent à 3 760 euros et seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux familles par l'association.

La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à signer une convention avec l'Association Familles en Gironde pour le renouvellement de la permanence « budget et surendettement ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N°2/6

**OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA GIRONDE
POUR L'ANNEE 2023 – AUTORISATION.**

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Comme les années précédentes, le FSL de la Gironde a sollicité la participation du CCAS de CESTAS.

Le montant de la participation de notre CCAS s'élève à 7 231,98 euros (0,42 € par habitants).

Il vous est donc proposé de participer au GIP/FSL et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-jointe.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur.
- Autorise le Président à signer la convention financière relative à la participation du CCAS de CESTAS au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2023.
- Autorise le Président à verser, au titre de l'année 2023, la participation d'un montant de 7 231,98€ au GIP/FSL.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N°2/7

OBJET : FINANCEMENTS ET D'UNE PERMANENCE AVEC L'ASSOCIATION INFODROITS – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de faciliter l'accès aux droits et à l'information des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations, il vous est proposé de maintenir les permanences juridiques de l'association INFODROITS.

La juriste présente deux fois par mois, le lundi après-midi de 14h à 16h sera chargée d'informer et d'orienter les administrés de notre commune.

La subvention pour l'année 2023 s'élèvent à 3 110 euros qui seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux administrés par l'association.

La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise le Président à signer une convention avec l'Association INFODROITS pour la mise en place d'une permanence d'information juridique pour l'année 2023
- Autorise le Président à verser, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 3 110 € à l'Association INFODROITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023
N°2/8

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENVIE GIRONDE - AUTORISATION

Madame la Vice-présidente expose,

L'association ENVIE GIRONDE est une association d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique.

Elle a pour objet de favoriser l'accès au monde du travail et à la formation à des personnes éloignées de l'emploi. Son activité consiste à collecter, rénover et à vendre des appareils électroménagers ainsi que des équipements électriques et électroniques.

Pour mener à bien ses actions de solidarité à destination des publics rencontrant des difficultés, l'association propose d'établir une convention avec le CCAS.

L'objet de cette convention permettrait aux personnes orientées par les professionnels du CCAS, de bénéficier d'une réduction de 10% et de la livraison gratuite.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Président à signer la présente convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 04 AVRIL 2023
N°2/10

OBJET : VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A L'UDCCAS POUR
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SALAIRE DU CHARGE DE MISSION – AUTORISATION.

Madame BINET expose,

Le CCAS de Cestas est adhérent à l'UNCCAS – UDCCAS de Gironde.

Pour assurer son fonctionnement, cette instance a dû se doter d'un chargé de mission permanent. Les charges salariales sont supportées par l'ensemble des adhérents.

Pour l'année 2023, la cotisation s'élèvera à 638 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à régler la somme de 638 € à l'UDCCAS pour participer aux charges salariales du chargé de mission de l'UDCCAS 33.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT